



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as "developed", "industrialized" and "developing" are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org



06422-F

UNIDO

Distr. LIMITEE

ID/WG.136/16
4 janvier 1973

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Réunion pour la promotion du transfert
des connaissances techniques aux pays en voie
de développement par le moyen de contrats
de sous-traitance et d'accords de licence
(en particulier dans l'industrie automobile)

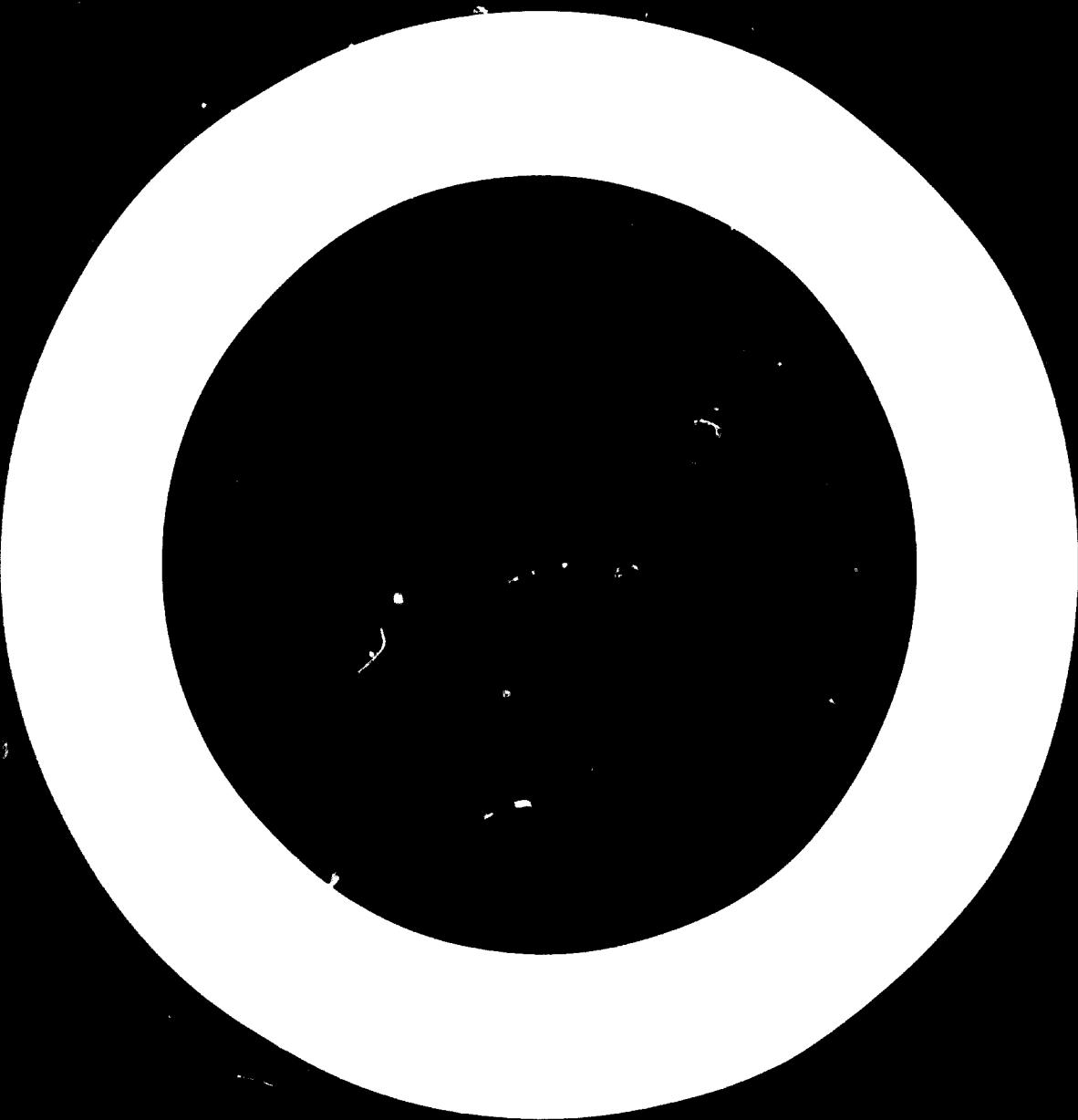
Paris (France), 27 novembre-1er décembre 1972

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT
L'INDUSTRIE AUTOMOBILE VENEZUÉLIENNE^{1/}

préparé par
Hugo PISANI-RICCI
Comité de l'Industrie Automobile
CARACAS - VENEZUELA

1/ Les vues et opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles du Secrétariat de l'ONUDI.
Traduction officieuse.

We regret that some of the pages in the microfiche copy of this report may not be up to the proper legibility standards even though the best possible copy was used for preparing the master fiche.



- 3 -
I N D E X

	<u>PAGE</u>
I- DONNEES SUR L'INDUSTRIE AUTOMOBILE VENEZUELIENNE	1
IO - RESUME DU PARC AUTOMOBILE AU VENEZUELA (Tableau N°1)	1
II - CHIFFRE DE VENTES ANNUELLES DE VEHICULES (Tableau N°2)	7
I2 - MARQUES ET MODELES DEPOSES, ASSEMBLÉS, NOMBRE ET BREFE DESCRIPTION DES USINES D'ASSEMBLAGE. (Tableau N°3 et N°4)	8
I3- INDUSTRIES CONNEXES	21
I4- POURCENTAGE DE PIECES LOCALES INCORPORÉES A L'AUGMENTATION ET SYSTEME DE CALCUL.	24
I5- BREFE DESCRIPTION DE LA LEGISLATION APPLICABLE A L'INDUSTRIE AUTOMOBILE	28
I6- DESCRIPTION DU NIVEAU D'INDUSTRIALISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE.	38
 2- TYPE DE COOPERATION ENTRE LES INDUSTRIES VENEZUELIENNES ET DES COMPAGNIES INTERNATIONALES	38
20- DESCRIPTION DES ACCORDS DE COOPERATION DES LICENCES	38
21- DESCRIPTION DES CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE S'IL Y A LIEU.	39
22- QUANTITE, TYPE DE PIECES AUTOMOBILES ET VEHICULES ASSEMBLÉES, EXPORTÉES.	39
220- EXPORTATION DE PIECES AUTOMOBILES ET UNITES RASSEMBLÉES S'Y RAPPORTANT (Tableaux N° 5,6,7,et 8)	39
221- EXPORTATION DE VEHICULES ASSEMBLÉES	44

Dom

3 - CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR REALISER UNE COOPÉRATION
ENTRE DES USINES VENEZUELIENNES ET DES COMPAGNIES
STRANGÈRES.

30 - <u>INVESTISSEMENTS</u> (Tableaux N° 9 & 10)	44
31 - <u>QUALITÉ DE LA PRODUCTION</u>	44
32 - <u>LES COUTS A LA PRODUCTION ET SA COMPARAISON AVEC CEUX DES PAYS INDUSTRIELLES.</u>	47
33 - <u>RESPECT DES DELAIS DE LIVRAISON</u>	48

1 - DONNEES SUR L'INDUSTRIE AUTOMOBILE VENEZUELienne

Tableau No.1

10 - RESUME DU PARC AUTOMOBILE AU VENEZUELA

<u>ANNEE</u>	<u>AUTOMOBILES ET BREAKS</u>	<u>VEHICULES COMMERCIAUX</u>	<u>UNITES TOTALES</u>
1960	270.550	102.052	372.602
1961	267.233	104.180	371.813
1962	280.282	113.557	393.839
1963	286.600	128.597	415.197
1964	298.819	140.573	439.392
1965	333.117	136.854	469.971
1966	347.575	137.796	485.371
1967	364.666	150.945	515.611
1968	381.757	157.578	539.335
1969	398.848	164.211	563.059
1970	415.939	170.871	586.059
1972	433.030	177.477	610.507

Segregé Ministère du Développement
et de l'Industrie

Ainsi qu'on peut l'observer sur le tableau N° 1, "Résumé du Parc Automobile Vénézuélien", la classification du parc automobile se divise en deux groupes : les voitures particulières qui comprennent les automobiles et les breaks, et les véhicules commerciaux qui comprennent les camions légers et lourds, les camionnettes (camionnettes bâchées et fourgonnettes), véhicules du type rural et cars.

À ce jour on n'a pu obtenir aucune répartition des groupes cités suivant la marque, le modèle et l'âge des unités ; ce qui se révélerait profitable par la projection de la production des pièces détachées automobiles destinées au marché des pièces détachées.

Si l'on analyse les chiffres couvrant la période 1960-1971, on note qu'il y a eu une augmentation de 39% des véhicules en circulation en 1971 par rapport à l'année 1960.

Tableau n° 2

CHIFFRE DES VENTES ANNUELLES DE VEHICULES
(1962-1971)

<u>ANNÉE</u>	<u>VOITURES PARTICULIÈRES</u>	<u>VEHICULES COMMERCIAUX</u>	<u>TOTAL</u>
1962	18.280	9.055	27.335
1963	22.234	10.271	32.505
1964	32.235	13.381	45.616
1965	39.387	16.954	56.341
1966	41.973	16.316	58.289
1967	42.777	16.626	59.403
1968	43.838	18.362	62.200
1969	48.943	18.926	67.869
1970	53.330	20.778	74.108
1971	55.831	21.191	77.022

Source : Renseignements acquis auprès des firmes.

12 - Marques et Modèles Assemblés, Nombre, et Brève description des Usines d'Assemblage.

Il y a actuellement quinze (15) usines traitant des véhicules automobiles au Venezuela, à savoir

a) C. A. Tocare

Cette firme produit des véhicules de type rural à quatre roues motrice de la marque japonaise TOYOTA.

Les quatre (4) modèles qu'elle produit dans le pays sont :

FJ-40-LV à Capote
FJ-40-LV à Toit métallique
FJ-45-LBB Camionnette Bâchée
FJ-55-LV Break.

Le capital de la compagnie s'élève à Bs 10.000.000 et elle est totalement nationale.

La firme n'a pas d'usine propre et pour cette raison elle a confié l'assemblage de ses véhicules à une autre firme dans le secteur de l'industrie (Industria Venezolana de Maquinarias, C. A.).

b) Comercio Inversionista Fabril, S. A. (CIF)

Cette firme produit des automobiles, des camions lourds et des cars de la marque Allemande MERCEDES BENZ

Les vingt (20) modèles qu'elle produit dans le pays sont :

Automobiles :

Berline 200 à Vitesses Synchronisées
Berline 200 AH à Boîte Automatique
Berline 220 D à Vitesses Synchronisées
Berline 230 A à Vitesses Synchronisées
Berline 230 AH à Boîte Automatique
Berline 250 à Vitesses Synchronisées
Berline 250 AH à Boîte Automatique
Coupé 250 CH à Vitesses Synchronisées

Le capital de la compagnie s'élève à Bs 2.250.000 dont 73,5% est vénézuélien et 24,5% étranger.

La firme a sa propre usine située à Mariara (Etat de Carabobo).

d) Chrysler de Venezuela, S. A.

Cette firme prospecte des automobiles et des breaks, des camions légers, des camionnettes bâchées, et des châssis de cars de la marque américaine DODGE et CHRYSLER.

Les dix-huit (18) modèles qu'elle produit dans le pays sont :

Automobiles et Breaks

Berline Valiant : Vitesses Synchronisées
Berline Valiant à Boîte Automatique
Berline Dart à Boîte Automatique
Coupé OT Dart à Boîte Automatique
Berline Coronet à Vitesses Synchronisées
Berline Coronet à Boîte Automatique
Break Coronet à Boîte Automatique
Coupé RT Charger à Boîte Automatique
Berline New Yorker à Boîte Automatique

Camions Prot et Camionnettes Bâchées

Pick-Up D-100 : Vitesses Synchronisées
Pick-Up D-100 à Boîte Automatique
Express W-200 à Vitesse Synchronisée
Express D-300 à Vitesses Synchronisées
Châssis D-300 à Vitesses Synchronisées
Châssis D-400 à Vitesses Synchronisées
Châssis D-500 à Vitesses Synchronisées
Châssis D-700 à Vitesses Synchronisées

Châssis de Carré

P-300 BC à Vitesses Synchronisées

Le capital de la compagnie s'élève à Bs 16.000.000 en totalité étranger.

La firme a sa propre usine située à Valencia (Etat de Carabobo).

e) Fusacobladora Carabobo, S. A.

Cette firme produit des véhicules du type rural à quatre roues motrices de la marque japonaise FISSA PATROL.

Les cinq (5) modèles qu'elle produit dans le pays sont :

L-60 à Capote
KL-60 à Toit Métallique
FL-280 Chassis
Pick-Up LG-60 B'ché
Chassis LG-60 à Toit Métallique

Le capital de la compagnie s'élève à Bs 4.000.000 en totalité national.

La firme a sa propre usine située à Valencia (Etat de Carabobo).

f) Ensamblaje de Carrocerias Valencia, S. R. L.

Cette firme produit des chassis de cars de la marque américaine BLUE BIRD.

Les deux (2) modèles qu'elle produit dans ce pays sont :

All American Gasoline Synchromesh Transmission
All American Diesel Synchromesh Transmission

Le capital de la compagnie s'élève à Bs 900.000 en totalité national.

La firme a sa propre usine située à Valencia (Etat de Carabobo).

g) Fabrica Industrial Automotoros Venezuela, C. A.

Cette firme produit des automobilos et des break, des camions légers et lourds, et des chassis de cars de deux marques italiennes

PIAT et CM

Les 18 modèles qu'ilie produit dans le pays sont

Automobiles et Breaks :

Berlino 128 à Vitesses Synchronisées
Berlino 124 à Vitesses Synchronisées
Break 124 à Vitesses Synchronisées
Berlino 125 à Vitesses Synchronisées

Camions Légers :

612 N/2 à Vitesses Synchronisées
625 P/2 à Vitesses Synchronisées
Tigrotto 55 N à Vitesses Synchronisées

Camions Lourds :

619 N à Vitesses Synchronisées
619 T à Vitesses Synchronisées
682 N/3 à Vitesses Synchronisées
682 T/3 à Vitesses Synchronisées
693 N à Vitesses Synchronisées
693 T à Vitesses Synchronisées
Titano NSB à Vitesses Synchronisées
Titano NLSB à Vitesses Synchronisées
Titano 150 L à Vitesses Synchronisées

Chassis de Cars

643 B à Vitesses Synchronisées
303 S à Vitesses Synchronisées

Le capital de la compagnie l'équivaut à Bs 25.000.000 dont 60% est Vénézuélien et 40% est étranger.

La firme a sa propre usine située à la Victoria (Etat d'Aragua).

b) Ford Motor de Venezuela, S. A.

Cette firme produit des automobiles et des break, des camions légers, des camionnettes bâchées, et des chassis de cars de la marque Américaine et Anglaise FORD.

Les trente-doux (32) modèles qu'elle produit dans ce pays sont :

Automobiles et Breaks :

Cortina GXL Coupé à Vitesses Synchronisées
Berline Cortina L à Vitesses Synchronisées
Berline Cortina L à Boite Automatique
Break Cortina à Vitesses Synchronisées
Break Cortina à Boite automatique
Coupé Maverick à Vitesses Synchronisées
Coupé Maverick à Boite Automatique
Berline Maverick à Boite Automatique
Berline Maverick à Vitesses Synchronisées
Berline Fairlane à Vitesses Synchronisées
Berline Fairlane à Boite Automatique
Berline Fairlane 500 à Boite Automatique
Coupé "Hardtop" Mustang à Vitesses Synchronisées
Break Fairlane à Boite Automatique
Coupé "Hardtop" Mustang à Boite Automatique
Coupé "Fastback" Mustang à Vitesses Synchronisées
Coupé "Fastback" Mustang à Boite Automatique
Berline Custom 500 à Boite Automatique
Berline Galaxie 500 à Boite Automatique
Berline Brougham L.T.D. à Boite Automatique
Familiale Campagne à Boite Automatique

Camions Légers et Camionnettes Frot :

Pick-up F-100 à Vitesses Synchronisées
Pick-Up F-100 à Boite Automatique
Pick-Up F-350 à Vitesses Synchronisées
Châssis F-350 à Vitesses Synchronisées
Châssis F-500 à Vitesses Synchronisées
Châssis F-600 à Vitesses Synchronisées
Châssis F-7,0 à Vitesses Synchronisées

Châssis de Car :

B-350 à Vitesses Synchronisées
P-350 à Vitesses Synchronisées
B-600 à Vitesses Synchronisées
B-750 à Vitesses Synchronisées

Le capital de la compagnie l'élève à Bs 20.000.000 ou totalité
étranger.

La firme a sa propre usine située à Valencia (Etat de
Carabobo).

1) General Motors de Venezuela, C. A.

Cette firme produit des automobiles et de breaks, des camions légers et des camionnettes, et des châssis de corps des marques américaine Chevrolet et Buick, et de la marque allemande Opel.

Les trente (30) modèles qu'elle produit dans le pays sont :

Automobiles et Breaks :

Berline Chevy II à Vitesses Synchronisées
Berline Chevy II à Boite Automatique
Berline Chevelle à Boite Automatique
Coupé Chevelle à Boite Automatique
Break Chevelle Greenbrier à Boite Automatique
Coupé Camaro à Vitesses Synchronisées
Coupé Camaro à Boite Automatique
Berline Bisayne à Boite Automatique
Berline Caprice à Boite Automatique
Berline Le Sabre à Boite Automatique
Berline 1.900 à Vitesses Synchronisées
Berline 1.900 à Boite Automatique
Coupé 1.900 à Vitesses Synchronisées
Coupé 1.900 à Boite Automatique
Break Caravan Rokord à Vitesses Synchronisées
Break Caravan Rokord à Boite Automatique

Camions Légers et Camionnettes Bléhées :

Pick-Up CS-10.704 à Vitesses Synchronisées
Pick-Up CS-10.704 à Boite Automatique
Pick-Up CS-10.734 à Vitesses Synchronisées
Pick-Up CS-10.734 à Boite Automatique
Fourgonnette CS-20.905 à Vitesses Synchronisées
Châssis CE-34.003 à Vitesses Synchronisées
Pick-Up CE-31.004 à Vitesses Synchronisées
Châssis CE-41.703 à Vitesses Synchronisées
Châssis CE-51.403 à Vitesses Synchronisées
Châssis CE-52.003 à Vitesses Synchronisées
Châssis CE-62.313 à Vitesses Synchronisées

Châssis de Corps :

SE-52.802 à Vitesses Synchronisées

Le capital de la compagnie s'élève à Bs 5.000.000 en totalité étranger.

La firme a sa propre usine située à Caracas où elle produit les unités correspondant aux marques américaines. Celles qui correspondent à la marque allemande sont assemblées par une autre firme dans la même branche de l'industrie (Constructora Venezolana de Vehiculos, C. A.).

j) Industria Venezolana de Maquinarias, C. A.

Cette firme produit des camions légers, des camionnettes mobiles, des poids lourds et des châssis de cars de la marque américaine INTERNATIONAL.

Les quatre (14) modèles qu'elle produit dans ce pays sont

Camions Légers et Camionnettes

Pick-Up 1.010 à Vitesses Synchronisées
Pick-Up 1.010 à Boite Automatique
Fourgonnette 1.010 à Vitesses Synchronisées
Châssis 1.210-D à Vitesses Synchronisées
Châssis 1700 à Vitesses Synchronisées
Châssis 1.800 à Vitesses Synchronisées

Camions Lourds

Châssis 1.750 à Vitesses Synchronisées
Châssis 2.050 à Vitesses Synchronisées
Châssis F-2.050 à Vitesses Synchronisées
Châssis F-2.000 à Vitesses Synchronisées
Châssis F-2.000 à Vitesses Synchronisées
Châssis F-230 à Vitesses Synchronisées
Châssis F-230 à Vitesses Synchronisées

Châssis de Cars :

1.703 à Vitesses Synchronisées

Le capital de la compagnie s'élève à Bs 4.000.000 dont 5% est vénézuélien et 45% étranger.

La firme a sa propre usine située à Maracay (Etat de

Aragua).

k) Mack de Venezuela, S. A.

Cette firme produit des véhicules du type rural, des camions lourds, et des châssis de car de la marque américaine MACK et de la marque Anglaise LAND-ROVER.

Les sept (7) modèles qu'elle produit dans le pays sont :

Véhicules du Type Rural

88" W.B. avec Capote
109" W.B. avec capote
110" Pick-Up

Camions Lourds

Châssis R-400 à Vitesses Synchronisées
Châssis R-600 à Vitesses Synchronisées
Châssis DE-800 à Vitesses Synchronisées

Châssis de Cars :

D-600 à Vitesses Synchronisées

Le capital de la compagnie s'élève à Bs 2.900.000 dont 50% est vénézuélien et 50% étranger.

La firme a sa propre usine située à Las Tejerías (Etat d'Aragua).

1) Castros Motore de Venezuela, S. A.

Cette firme produit des automobiles et des break de la marque anglaise HILLMAN.

Les six (6) modèles qu'elle produit dans le pays sont

Berline Arrow à Vitesses Synchronisées
Berline Arrow à Boîte Automatique
Berline GT à Vitesses Synchronisées
Berline PT à Boîte Automatique
Break Hunter à Vitesses Synchronisées
Break Hunter à Boîte Automatique

Le capital de la compagnie s'élève à Bs 4.000.000 en totalité étranger.

La firme n'a pas sa propre usine et pour cette raison ses véhicules sont assemblés par une firme locale dans cette même branche de l'industrie (Chrysler de Venezuela, S. A.).

a) Talleres Chave, C. A.

Cette firme produit des véhicules de car de la marque américaine REO.

Les deux (2) modèles qu'elle produit dans ce pays sont :

A-47 Chingo à Vitesses Synchronisées
B-470 Con Trompa à Vitesses Synchronisées

Le capital de la compagnie s'élève à Bs 1.000.000 en totalité national.

La firme a sa propre usine située à Maracay.

n) Volkswagen Interamericana, C. A.

Cette firme produit des automobiles et des break, des break de fret et de véhicules de transport de passagers de la marque allemande VOLKSWAGEN.

Les onze (11) modèles qu'elle produit dans ce pays sont :

Automobiles et Breaks

Berline 1.200 à Vitesses Synchronisées
Berline 1.300 à Vitesses Synchronisées
Berline 1.600 à Vitesses Synchronisées
Berline 1.600 à Boite Automatique
Break 1.600 Variant à Vitesses Synchronisées
Break 1.600 Variant à Boite Automatique
Fastbreak 1.600 à Vitesses Synchronisées
Fastbreak 1.600 à Boite Automatique

Breve Proj et Véhiculux de Transport de Passagorx .

Pourgonette 211 à Vitesos Syncronisées

Pourgonette 215 à Vitesos Syncronisées

Kombi à Vitesos Syncronisées

Le capital de la compagnie s'élève à Rs 10.000.000 en totalité national

La firme a sa propre usine située à Moron (Etat du Cambodge).

o) Vallux de Venezuela, S. A.

Cette firme produit des véhicules du type rural de la marque américaine JEEP.

Les dix (10) modèles qu'elle produit dans ce pays sont:

CJ- A Capote

CJ-5 à Toit Métallique

CJ-6 à Capote

CJ-6 : Toit Métallique

C-101 à Toit Métallique

J-4.600 Station

J-4.600 Pick-Up

J-4.600 Est. car

J-4.600 Pick-Up

J-100 Wagoneur

Le capital de la compagnie s'élève à Rs 1.000.000 en totalité étranger.

La firme a sa propre usine située à Los Tejorios (Etat d'Aragua).

Les modèles produits dans le pays dans les différentes catégories de véhicules sont au nombre de cent quatre-vingt-dix (190), répartis de la façon suivante :

<u>Commerce</u>	<u>E</u>
Automobiles et Broches	97
Véhicules du Type Rural	22
Véhicules Commerciaux pesant jusqu'à 4.000 kgs.	39
Véhicules Commerciaux pesant plus de 4.000 kgs.	29
Châssis du Cam	17
Total	190

Dans le Tableau I°), les Investissements sur Capital Fixe (Brut), pour la période 1967-1971 sont spécifiés et sur le Tableau II° 4, figurent le personnel employé par l'Industrie Automobile et les salaires payés pour la période 1963-1971.

PIENAS

(en miles de pesos)

1967 1968 1969 1970 1971

C.A. Panamá Coto, C. A.	1 277 860 632 500	2 055 800 675 000	1 969 800 675 000	1 934 816 370 000
Comercio Franelas	600 000	1 258 762	15 000 000	15 000 000
Comercio Veneplanas o Veneplan	600 000	4 026 900	5 315 000	5 791 200
Corporación Venezolana, C. A. CVC	32 754 351 1 024 717	38 164 516 1 055 056	47 257 570 1 168 681	51 320 017 598 790
Corporación Carreras Carralaje	600 000	1 217 787	1 223 193	1 236 636
Veterinaria, S.A.L.	11 200 201 4 700 800 12 800 551	11 020 493 10 070 537 45 075 800	16 981 803 51 477 478 45 869 800	18 704 055 51 733 041 45 935 051
Empresaria Industrial Autóctona	2 814 827 2 642 900	3 029 800 2 881 179	3 294 878 2 936 793	3 844 748 3 362 536
Venezuela, C. A.	7 000 700 2 200 807	7 000 700 13 437 827	12 977 804 1 548 325	13 980 338 1 548 325
Unión Factor de Venezuela, S.A. UFV	12 500 000 1 613 800	12 500 000 1 613 800	14 000 000 1 709 000	16 925 511 2 214 524
Unión Industrial Venezolana, C. A. UIV	1 500 000 1 500 000	1 500 000 1 500 000	1 500 000 1 500 000	1 500 000 1 500 000
Unidad de Venezuela, S. A. UVA	102 500 751 719 200 770	102 500 751 719 200 770	102 500 751 719 200 770	102 500 751 719 200 770

Nota : - Son los mismos precios que los que

se indican en la

Parte II del informe

Tableau n° 4

TABLEAU DE COURSE ET SALAIRE PAYÉ PAR LES CHAMBERIES MÉTALLIÈRES

1960 - 1971

ANNÉE	CHAMBRE MÉTALLIÈRE	NOMBRE DE PERSONNES	TOTAL	SALAIRE ET MONTANT PAYÉ	
				(EN MILLES MILLIERS)	(EN MILLES MILLIERS)
1960	1. 000	613	2.798	41,285	41,285
1961	2. 000	613	3.000	50,863	50,863
1962	3. 000	613	3.200	61,131	61,131
1963	4. 000	613	3.500	61,37	61,37
1964	5. 000	613	3.800	62,613	62,613
1965	6. 000	613	4.000	62,872	62,872
1966	7. 000	613	4.200	63,065	63,065
1967	8. 000	613	4.400	63,232	63,232
1968	9. 000	613	4.600	63,425	63,425
1969	10. 000	613	4.800	63,625	63,625
1970	11. 000	613	5.000	63,825	63,825
1971	12. 000	613	5.200	64,025	64,025

Le tableau de course et salaire payé par les Chambres métalliques de l'Industrie, des Mines et du Commerce, de l'Industrie, de la Construction, de la Distribution, de la Fabrication, de la Distribution et de l'Entretien.

13 - INDUSTRIE COMMERCIALE

La création de firmes pour la production d'éléments et accessoires automobiles est intervenue consécutivement à des programmes de gouvernementaux être créés dans le but d'incorporer des éléments de fabrication nationale à des véhicules qui n'étaient qu'assemblés dans le pays.

Jusqu'en 1962, les seuls éléments disponibles pour être incorporés à des véhicules devait être assemblés cette année-là étaient : des pneumatiques, des chambres à air, des peintures, des solvants et des laques, des huiles et des graisses, des vitres de sécurité et des accumulateurs.

Au début de 1963, de nouvelles firmes s'établirent dans le pays en vue de fournir à l'industrie automobile des éléments fabriqués sur place et qui, selon un pourcentage toujours croissant, devaient être incorporés aux véhicules produits dans le pays.

A l'heure actuelle, il y a environ deux-cent (200) firmes fabriquant des éléments et accessoires automobiles dans le pays et ces firmes emploient 10.299 personnes. Au total, une firme ont un investissement en capital fixe d'environ à Rs 296.000.000.

Certaines des éléments produits dans le pays sont :

- Brides pour ressorts de suspension avant.
- Brides de ressorts de suspension arrière.
- Brides pour systèmes d'échappement.
- Brides et anneau de fer pour réservoir d'essence.
- Accumulateurs.
- Tapis avant (vinyl, textile et caoutchouc).
- Tapis de malle (vinyl, textile et caoutchouc).
- Tapis arrière (vinyl, textile et caoutchouc).
- Alternateurs
- Amortisseurs de suspension avant.
- Amortisseurs de suspension arrière.

Antenne manuelle.
Châssis de portes.
Connexions d'allumage.
Ceintures de sécurité.
Sièges.
Garnitures, plaquettes et segments de freins.
Kit pneus pour accumulateur.
Tire-baudes pour pneus.
Châssis.
Fixations pour sièges arrière.
Fixations pour sièges avant.
Barres d'attelage.
Châssis pour roue de secours.
Boreaux moteurs.
Places moteurs.
Barres stabilisatrices de suspension avant.
Charnières de malle.
Charnière de capot.
Pompes à air.
Robines.
Bras de direction manuelle.
Bougies d'allumage.
Têtes de ressorts hélicoïdaux, suspension avant.
Têtes de ressorts hélicoïdaux, suspension arrière.
Câbles auxiliaires de batterie.
Câble négatif de batterie
Câble positif de batterie.
Boîtier de batterie et supports.
Carrosseries de fourgons
Carrosseries de camions plate.
Chambres à air.
Capot moteur.
Capot en fibre de verre.
Capote (toile, vinyl ou plastique).
Garniture de carton pour habitation.
Kit pneu pour pneu de secours.
Pneu de secours.
Crochet de ressort de suspension arrière.
Condensateurs.
Bloc différentiel et demi-arbre arrière.
Bloc feux arrière.
Avertisseur et supports.
Courroies de ventilateur.
Frein arrière / disques
Frein avant à tambour.
Disques de freins arrière.
Objetives de réservoir d'essence.
Oales de ressorts, suspension avant.
Oales de ressorts, suspension arrière.
Oales de roues.

Protection pour pare-choc avant.
Protection pour pare-choc arrière.
Réflecteurs à air.
Supports pour accoudoirs de portière.
Orives mécaniques et à levier.
Dynamos.
Silent-block, suspension avant.
Grasseries.
Compartiment .. gant.
Réservoir de chaleur.
Coupé-circuit de démarreur autom tiges.
Montants de châssis.
Montants latéraux d'habitacle.
Liquide de freins hydrauliques.
Lubrifiantes.
Cléfs à roues.
Dispositif de manœuvre des glaces avant.
Dispositif de manœuvre des glaces arrière.
Pièce latérale de plancher surélevé.
Moteur de démarreur.
Moteur ou mécanisme d'essuie-glace.
Tubulure d'admission.
Tubulure d'échappement.
Pneumatiques.
Plancher ou tablier.
Ailes avant.
Ailes arrière.
Pare-chocs avant.
Pare-chocs arrière.
Pièce insensorisante.
Colles.
Peintures, bases et solvants.
Empreinte.
Galerie à bagage.
Portières avant.
Radiateurs.
Bodives.
Bonnet de châssis.
Régulateurs de tension.
Rouelettes hélicoïdales.
Adhésifs et enduits d'étanchéité.
Système de climatisation.
Silencieux.
Tambours de freins.
Réservoirs d'essence.
Réservoirs d'air.
Enjoliveurs.
Toit en fibre de verre.
Toit métalliques.
Pneus, jantes et rouelettes.
Revêtements de châssis.
Vitres.
Volants de direction.

14 - POURCENTAGE DE PIÈCES LOCALES INCORPORÉES, AUGMENTATION ET SYSTÈME DE CALCUL

Le premier programme gouvernemental d'incorporation de pièces de fabrication locale fut instauré en décembre 1962, au moyen d'une résolution couvrant l'industrie automobile stipulant que, outre les produits considérés comme devant être obligatoirement incorporés, 2% du poids net à sec pour les voitures particulières et 1% du poids net à sec pour les véhicules commerciaux devaient être constitués de pièces de fabrication locale, pour chaque véhicule traité localement durant le premier semestre de 1963, et que les pourcentages ci-dessus devaient être doublés au cours du second semestre de cette même année.

Les produits devant être obligatoirement incorporés étaient : glaces de vitre, paravantiques et chambres à air, peintures, solvants et laques, accumulateurs, huiles et graisses lubrifiantes; ceci représentait environ 10% du poids net à sec des véhicules.

Les programmes d'intégration furent progressifs durant la période 1964-1970, et dès 1971 l'incorporation de pièces locales, dans les cinq catégories existantes, atteignait ces pourcentages suivants du poids net à sec des véhicules :

<u>Catégories</u>	<u>1er Semestre %</u>	<u>2eme Semestre %</u>
Automobiles et breaks	43,0	43,5
Véhicules du type rural	41,0	42,0
Véhicules commerciaux jusqu'à 4.000 Kgs.	42,0	43,0
Véhicules commerciaux au dessus de 4.000 Kgs.	29,0	30,0
Châssis d'autocars	23,5	24,0

Le pourcentage d'incorporation est calculé de la façon suivante

La somme des poids de référence de chaque pièce automobile reconnue incorporable, et des assemblages s'y rapportant, multipliée par la somme des valeurs de référence de chaque pièce automobile, et assemblage s'y rapportant (préalablement ajustées au niveau de la fabrication nationale), divisée entre le produit du poids net à sec du modèle original dans son pays d'origine, exprimé en kilogrammes, et le prix de la même unité assemblée chez le distributeur, après déduction des taxes payées dans le pays d'origine, exprimées en bolivars. Le montant obtenu est alors multiplié par 100.

En conséquence, les objectifs d'incorporation pour les différentes catégories de véhicules pour les années 1972, 1973, 1974 et 1975 sont les suivants..

1. Automobiles et break

Base d'incorporation 10%

<u>Année</u>	Pourcentage d'incorporation	
	Poids	Valeur
1972		12,5
1973		15,0
1974		19,0
1975		25,0

2. Véhicules du type rural et véhicules commerciaux jusqu'à 4.000 Kgs.

Base d'incorporation 10%

Année

1972

Pourcentage d'incorporation
Poids - Valeur

12,5

1973

15,0

1974

18,0

1975

20,0

3. Véhicules Commerciaux de plus de 4.000 Kgs.

Base d'Incorporation 3,6%

<u>Année</u>	Pourcentage d'Incorporation Poids - Valeur
1972	3,14
1973	3,96
1974	4,14
1975	9,50

4. Châssis d'autos

<u>Année</u>	Pourcentage d'Incorporation Poids - Valeur
1972	4,16
1973	4,40
1974	4,60
1975	5,00

Dans le programme d'incorporation nationale on tiendra compte des niveaux de la fabrication locale des pièces automobiles et unités assemblées s'y rapportant, dans lesquelles il convient de distinguer deux stade, comme suit :

1. Stade d'assemblage seulement. Dans ce cas, le niveau de la fabrication locale sera celui correspondant à la somme des frais de main-d'œuvre plus la dépréciation du matériel.
2. Stade de l'assemblage avec incorporation de pièces de fabrication nationale. Le niveau de la fabrication nationale sera celui correspondant à la somme des pourcentages de frais de main-d'œuvre, de la dépréciation du matériel et des pièces nationales incorporées.

Valeur FOB des pièces incorporées localement x 100 = % matériaux (du
Valeur FOB de l'ensemble entièrement monté modèle correspondant)

Les pièces automobiles et unités assemblées s'y rapportant, actuellement traitées dans le pays, sont groupées en vingt-cinq modèles industriels qui détermineront leur niveau dans la fabrication nationale, conformément au barème établi à l'Article 24 de la Résolution N° 4624 du 1-9-70, soit .

De 0 à 20% = 0
De 21 à 35% = 30%
De 36 à 49% = 50%
De 50% et au dessus = 100%

**15 - BRIEVE DESCRIPTION DE LA LEGISLATION APPLICABLE A L'INDUSTRIE
AUTOMOBILE.**

La Résolution N° 4.624 du Ministère du Développement en date du 10-9-1970 est celle qui régit actuellement les activités de l'industrie sus-mentionnée. Ses règlements sont groupés sous divers chapitres, comme suit :

CHAPITRE I

Dans ce chapitre figurent une série de définitions établies afin d'unifier les critères d'interprétation des éléments suivant catégories de véhicules, C.K.D., firms fabriquant des pièces automobiles et unités assemblées s'y rapportant, compagnie construisant des véhicules, unités automobiles assemblées, unités automobiles assemblées localement, niveau de la fabrication locale, marque, modèle, poids de référence, poids net à sec du modèle original d'un véhicule, pièces de fabrication locale, pièces ou unités assemblées devant être incorporées, pièces ou accessoires, modèle original, type de base, valeur de référence de pièces automobiles, d'unités assemblées s'y rapportant et de pièces amortissables.

CHAPITRE II

Ce chapitre couvre les programmes à incorporer et traite des points suivants .

- 1) Les licences d'importation seront accordées seulement aux compagnies construisant des véhicules, pour des pièces automobiles et unités assemblées s'y rapportant, et pour des modèles originaux des marques et catégories y indiquées.
- 2) L'attribution des licences susmentionnées aux compagnies construisant des véhicules implique qu'elles doivent se conformer aux programmes stipulés ainsi qu'il est précisé dans ce chapitre.

Le Ministère du Développement émettra des listes de prix et des listes de poids de référence qui devront inclure les conditions suivantes :

- a) Le poids total des pièces automobiles, unités assemblées et autres éléments du véhicule ne peut être supérieur au poids net à sec du modèle original correspondant. Les proportions entre les poids des différentes pièces devront être les mêmes que celles existant dans le pays d'origine.
- b) La valeur totale des pièces automobiles, unités assemblées et autres éléments du véhicule devra être la même que le prix de vente au distributeur dans le pays d'origine pour le même véhicule assemblé. Les proportions entre les valeurs des différentes pièces devront être les mêmes que celles existant dans le pays d'origine.
- 6) La somme totale des poids de référence de chaque pièce automobile et unité assemblée s'y rapportant acceptée comme étant incorporable devra être multipliée par la somme des valeurs de référence de chacune des pièces automobiles susmentionnées et unités assemblées s', rapportant, préalablement ajustée au niveau de la fabrication locale. Ce montant doit être divisé entre le résultat de la multiplication du poids net à sec du modèle original correspondant dans son pays d'origine, exprimé en kilogrammes, par le prix de ce même modèle, assemblé et au tarif distributeur, après déduction des droits imposés dans le pays d'origine, exprimés en bolivars. Le résultat, multiplié par 100 donnera le pourcentage pour incorporation.
- 7) Avant le 15 février de chaque année, les compagnies construisant des véhicules devront soumettre au ministère du Développement un

- 3) Les compagnies construisant des véhicules seront autorisées à couvrir partiellement leurs objectifs programmés en exportant les pièces automobiles et les unités s'y rapportant assemblées localement qu'elles produisent.
- 4) Les compagnies construisant des véhicules doivent soumettre, au Ministère du Développement, dans les quinze-vingt-dix jours suivant la publication de la Résolution respective, les prévisions de production relatives à 1971, et dans les cent quatre-vingt jours après, celles pour les années 1972, 1973, 1974 et 1975.
- 5) Les compagnies construisant des véhicules doivent soumettre, au Ministère du Développement, le détail des pièces automobiles et unités assemblées s'y rapportant de chaque type du modèle original programmé à la production, en indiquant ce qui suit :
 - a) Description des pièces automobiles et unités assemblées s'y rapportant.
 - b) Poids de référence des pièces automobiles et unités assemblées s'y rapportant, et autres éléments, ainsi que leur pourcentage par rapport au poids total à base du modèle original correspondant.
 - c) Valeur de référence des pièces automobiles, unités assemblées et autres éléments, et leur pourcentage par rapport à la valeur totale des pièces automobiles, unités assemblées s'y rapportant et autres éléments du modèle original correspondant.
 - d) Le poids net à base du modèle original dans le pays d'origine exprimé en kilogrammes.
 - e) Le prix du véhicule assemblé, ou tarif du distributeur dans son pays d'origine, exprimé en bolivars, hors taxes.

Rapport d'incorporation correspondant à l'année précédente.

- 8) Les compagnies construisant des véhicules qui ont atteint les objectifs d'incorporation établis par le Ministère du Développement, et qui ont présenté un état de la période automobile, et unités assemblées s'y rapportant, ne verront accorder les licences d'importation de pièces automobiles et unités assemblées s'y rapportant devant servir à l'assemblage des véhicules dans le pays.
- 9) Une compagnie sera considérée comme non respectant pas les règlements établis quand :
 - a) Elle n'atteint pas les objectifs minimum d'incorporation établis pour chaque catégorie.
 - b) Puis si elle doit atteindre les objectifs d'incorporation fixés pour une année donnée, si elle a un reliquat résultant de ce qu'elle n'a pas atteint les objectifs d'incorporation fixés pour les années précédentes.
- 10) Ceux des constructeurs automobiles qui ne respectent pas les règlements établis ne verront imposée de contingents d'importation fixé pour les pièces automobiles et les unités assemblées s'y rapportant requises par tout constructeur au cours de l'année suivant l'année du non respect des conditions.
- 11) Le contingent fixé dans le premier cas de non respect sera égal au nombre d'unités automobiles vendues au cours de la période de non respect, moins cinq pour cent ($\frac{5}{100}$) pour chaque un pour mille ($\frac{1}{1000}$) de différence entre l'objectif établi et celui effectivement atteint durant la dite période par la compagnie, en déduisant du contingent les stocks de véhicules non mis en vente, de véhicules non assemblés, ou reliquats de licences incorporées;

et, dans ce second cas, il est exigé que le nombre des véhicules vendus par la compagnie soit au moins de 10% moins de non-véhicule, moins deux pour cent et que pour que un pour mille (1‰) de différence entre l'objectif et le point cette année. Il est toutefois à noter que la compagnie peut déclarer officiellement être en état pour la compagnie durant cette période, lorsque les factures sont émises pour le déficit d'importation des périodes précédentes auront été déduits de la quantité incorporée cette année. Ainsi également, les stocks de véhicules mentionnés précédemment, ainsi que les politiques de l'industrie, suscitées.

- 12) Ne sont pas considérées comme incorporelles, pour les programmes et bâts, les pièces et mobiles ou unités assemblées s'il rapportent fabriquées au Venezuela et comportent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes:
 - a) Celles requises par le constructeur automobile sur le marché national des pièces détachées.
 - b) Celles produites par les fabricants de pièces automobiles et unités assemblées s'il rapportent qui n'ont pas été préalablement enregistrées et agréées par le Ministère du Développement et de l'Industrie.
 - c) Celles qui n'ont pas été produites conformément aux normes de qualité établies par la "Commission Vénézuélienne des Normes Industrielles" (COVIVE) et n'utilisent pas la marque "CORVÉN".
 - d) Celles produites par des compagnies qui sont la propriété d'une ou diverses compagnies construisant des véhicules, sans que ladite propriété ait été agréée préalablement par le Ministère du Développement.
- 13) Lorsque le niveau des pièces ou unités assemblées s'il rapportent

l'incorporation au titre de l'importation nationale est inférieure à 50% de la valeur, il sera enlevé de la façon suivante :

De 0 à 20% = 20%
De 21 à 39% = 30%
De 40 à 49% = 40%

- 14) Les compagnies fabriquant des pièces automobiles et unités assemblées s'y rapportant, mettant dans le pays, doivent obtenir un certificat provisoire du Ministère du Développement attestant que l'endite production peuvent être comptée dans les programmes d'incorporation.

CHAPITRE III

Ce chapitre traite du point 13) de la qualité et des prix et établit ce qui suit :

- 1) Les pièces automobiles et unités assemblées s'y rapportant destinées à être incorporées comme équipement original pour des véhicules assemblés dans le pays et qui alimentent les marchés des pièces détachées et de l'exportation doivent être fabriquées dans une qualité égale ou supérieure aux normes établies par la "Commission Internationale des Normes Industrielles (COVENEK)" .
- 2) L'incorporation obligatoire sera appliquée au pièces automobiles et unités assemblées s'y rapportant répondant aux normes de qualité établies par COVENEK, qui sont disponibles en quantité suffisante pour couvrir les marchés des pièces détachées et le marché original et dont le niveau du prix est accordé avec la valeur de référence établie dans le tableau ci-dessous :

<u>Année</u>	<u>Réduc sur la valeur de référence (pourcentage)</u>
1972	44
1973	37
1974	30
1975	23

- 3) Un fabricant de pièces et unités automobiles et d'automobiles sera soumis à un programme précisatif d'incorporation de certaines préparation techniques et son niveau dans la fabrication qui lui sera déterminé par un formule correspondante élaborée par le Ministère du Développement.
- 4) Quarante-cinq jours suivant la présentation sur le marché local, les compagnies constructrices de véhicules doivent soumettre au Ministère du Développement, pour chaque, les modifications aux véhicules et le prix de vente envie gé au distributeur et au public.
- 5) Au cours des quatre-vingt-dix premiers jours de chaque année, les fabricants de véhicules et pièces automobiles et unités assemblées s'y rapportant doivent soumettre au Ministère du Développement leurs états du coût de la production et de la commercialisation correspondant aux modèles de véhicules et aux pièces automobiles et unités assemblées s'y rapportant fabriqués au cours de l'année précédente, en précisant chaque élément du coût. De même, les compagnies distributrices les véhicules doivent soumettre, durant la même période, les prix de vente comptant au public, et le prix de chaque modèle de véhicule qu'elles distribuent.
- 6) Les fabricants de véhicules et de pièces automobiles, et unités assemblées s'y rapportant, doivent présenter au Ministère du Développement, dans les soixante jours après la fin de l'année fiscale, un Bilan, un Etat des Profits et Pertes, et un Etat du Coût des articles Fabriqués et Vendus.
- 7) En cas de défaut de déclaration par un fabricant de véhicule ou de pièces automobiles et unités assemblées s'y rapportant, dans les délais requis, attribution de licences d'importation, exonération de droits de douane et certificats de fournisseur lui

seront approuvés par le Comité des Finances du Développement et
reçoivent leur traitement dans ce rapport.

CHAPITRE IV

Ce chapitre traite des rôles et investissements et programmes de production, et il stipule que:

- 1) Le Ministère du Développement n'ayant pas à projeter pour la fabrique automobile automobile et unité assemblée a'y rapportant, donnant l'priorité aux projets axés sur le véhicule supplémentaire dans le pays, qui fournit au plus grand nombre de constructeurs automobiles et dont le niveau de production atteint 100 %, rations.
- 2) Le Ministère du Développement favorisera l'intégration et l'interchangeabilité des pièces automobiles et unités assemblées a'y rapportant, afin de faciliter la réalisation des objectifs d'intégration, profit et les avantages économiques et la réduction des frais d'exploitation.
- 3) Les pièces automobiles et unités assemblées a'y rapportant actuellement fabriquées dans le pays devront continuer à être produites par des compagnies à ne lesquelles les constructeurs automobiles ne possède pas d'actions. Ceux-ci pourront, toutefois, projeter des pièces automobiles et unités assemblées a'y rapportant pour lesquelle la production implique des procédés de fonderie spécialisée, des procédés mécaniques, des assemblages, de la forge lourde et la fabrication de commandes et d'instruments.
- 4) Le Ministère du Développement n'autorisera pas la construction de modèles de véhicule nouveaux dans le pays, ni le remplacement de ceux en production, sauf quand le modèle est remplacé dans son pays d'origine par un autre, et qu'une compagnie construisant des véhicules produise juste un type fondamental de véhicule d'un ou de divers modèles et qu'il est remplacé, dans son pays

clotigine, par un autre modèle ayant des caractéristiques et dimensions différentes.

- 5) Quand la production d'un ou plusieurs modèles de véhicule de la Catégorie 1, au cours d'une année, est inférieure à 25% de la production totale de l'industrie typique durant l'année précédente, ce producteur ne peut être poursuivi. Au cas où le dessin du modèle ne varierait pas en 1972 et en 1973, sa production pourra continuer sans atteindre le pourcentage susmentionné, pourvu qu'un minimum de 1/3 de la production totale de ladite catégorie est fabriqué annuellement. De même, en ce qui concerne les modèles de la Catégorie 2, leur production ne ne peut continuer lorsqu'elle tombe en dessous de 5% de la production totale pour ladite catégorie en 1972 et 1973.
- 6) Les restrictions pour 1974 et 1975 seront établies sur la base de la production de 1972.
- 7) Un concours sera ouvert pour la fabrication d'un modèles de véhicule combinant les caractéristiques technique et économique requises pour l'utilisation comme taxi; un modèle dont la production et les conditions de vente permette un prix compatible avec les possibilités d'achat par des personnes à revenus modestes; un modèle qui répondra aux exigences ordinaires de service requises par le Gouvernement.
De ces trois modèles, le seul concours organisé concernait un véhicule pour personne à revenus modestes. Le concours en question s'est déroulé en 1971. Les vainqueurs furent les firmes de construction automobile "Constructora Vénézolana de Vehículos, C.A." avec son modèle "Renault 4" et "Wolksvagen Intermericana, C.A."

avec sa version simplifiée du son modèle "Volkswagen 1200".

Ces véhicules furent tous deux lancés sur le marché dès le 1er avril de cette année.

La Résolution N° 5133, en date du 29 septembre, 1971, établit les bases pour le calcul des objectifs d'incorporation relatives au poids et à la valeur pour les années 1972, 1973, 1974 et 1975.

La Résolution N° 5878, en date du 23 novembre, 1971, établit 25 modèles industriels couvrant les pièces automobiles et unités assemblées s'y rapportant produites dans le pays, dans le but de calculer les niveaux respectifs dans la production nationale.

La Résolution N° 4374, en date du 25 septembre, 1972, établit les prix de référence maximums des pièces automobiles et unités assemblées s'y rapportant, en fonction de la valeur de référence du véhicule dans son pays d'origine, ou du poids de référence des pièces automobiles et unités assemblées s'y rapportant, également dans le pays d'origine.

16 - DESCRIPTION DU NIVEAU D'INDUSTRIALISATION, EN CE QUI CONCERNÉ
L'INDUSTRIE AUTOMOBILE.

On peut dire à présent que le Venezuela a dépassé la première phase de développement industriel. Au début, l'économie vénézuélienne dépendait uniquement de l'exploitation du pétrole et de quelques produits agricoles. En 1950, des programmes stimulants furent lancés pour l'installation d'industries dans le pays, pour remplacer les importations. Aujourd'hui, la majorité des articles qui étaient importés à l'origine, sont maintenant fabriqués dans le pays. En ce qui concerne l'industrie automobile, on peut dire que tous les véhicules vendus dans le pays sont fabriqués sur place. Les seuls véhicules importés sont ceux de types commerciaux comportant des équipements spéciaux.

2 - TYPE DE COOPERATION ENTRE DES USINES VENEZUELIENNES ET DES COMPAGNIES INTERNATIONALES

20 - DESCRIPTION DES ACCORDS DE COOPERATION OU DES LICENCES

Etant donné que le système de taxes vénézuélien ne s'oppose pas à ce que des bénéfices soient transférés hors du pays, par les succursales de compagnies étrangères ou à capitaux mixtes (vénézuéliens et étrangers) et que la loi actuelle sur l'impôt sur les revenus taxe moins ces bénéfices que les redevances, la majorité des firmes étrangères ayant l'appropriété totale ou partielle dans des compagnies établies au Venezuela préfère payer des impôts sur les bénéfices obtenus.

Pour la raison ci-dessus, la signature de contrats de coopération ou de licences n'a pas généralisé. Les compagnies qui ont accepté payent un certain pourcentage du produit total de leur ventes

annuelles, qui varie entre 3% et 5% des ventes totales.

Généralement, cela se produit quand des compagnies étrangères accordent seulement la licence et ne participent pas à l'investissement.

Il convient de souligner qu'au début les sièges des compagnies opérant au Venezuela accordèrent à leur succursales, à leurs associés, et aux firmes sous licences, toute l'assistance technique nécessaire pour l'instillation et l'exploitation de leurs usines, de même qu'ils assuraient le contrôle de qualité des produits fabriqués. Cela fut accompli en fournissant le personnel spécialisé, les techniques de fabrication nécessaires et le contrôle de la qualité des produits de fabrication locale dans leurs propres laboratoires.

21 - DESCRIPTION DES CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE, S'IL Y A LIEU

Aucun à ce jour.

22 - QUANTITE, TYPE DE PIECES AUTOMOBILES ET VEHICULES ASSEMBLES EXPORTES

220 - Exportation de pièces automobiles et unités assemblées s'y rapportant.

Les tableaux 5, 6, 7 & 8 donnent la liste des pièces automobiles et unités assemblées s'y rapportant exportées durant 1968, 1969, 1970 et 1971, précisant le type de pièce, la quantité par type, la compagnie exportatrice et le pays de destination.

En ce qui concerne l'exportation de châssis vers le Chili et l'Argentine par General Motors de Venezuela, C. A., ci-joint se trouve un rapport présenté par ladite compagnie à Santiago du Chili, en septembre 1970.

Ces négociations se sont poursuivies au cours de cette année et l'on s'attend à ce que d'ici la fin de l'année, 1.000 autres châssis seront exportés vers l'Argentine.

TABLEAU N°5

EXPORTATIONS DE PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES ET AUTRES ÉLÉMENTS ASSORTIES

FIRMES ET PRODUITS	UNITES	KILOGRAMMES	COUT à L'USTINE (en Bolivars)	PAYS
<u>General Motors de Venezuela, C. A.</u>				
Pare - chocas	96	364	4 502	Mexico
Ressorts Hélicoïdaux	90	408	2 610	Mexico
Vitres	120	1 248	18 066	Mexico
Total		2,115	23,179	====

Source : Ministère du Développement et de l'Industrie

Tableau N°6

EXPORTATIONS DE PIÈCES détACHÉES ET ASSEMBLAGES AUTOMOBILES

<u>PIÈCES et PRODUITS</u>	<u>UNITS</u>	<u>KILOGRAMMES</u>	<u>EN BOITES</u>	<u>PAYS</u>
<u>General Motors de Venezuela, C.A.</u>				
Pare chocas entobutis et chromés	192	916	2,817	Mexique
Pare chocas chromés	2,326	11,053	372,173	Chili
Châssis	744	38,888	70,380	Chili
<u>Chrysler de Venezuela, S.A.</u>				
Systèmes d'échappement	332	4,985	20,817	Colombie
Réervoirs à essence	332	3,342	30,597	Colombie
Vitres	324	3,623	40,869	Colombie
				-
Total		82,787	537,873	
			

Source : Ministère du Développement et de l'Industrie

Tableau N°7

EXPORTATIONS DE PIÈCES DÉTAILLÉES ET ÉLÉMENTS ASSEMBLÉS AUTOMOBILE

1 9 7 0

<u>PIÈCES ET PRODUITS</u>	<u>UNITES</u>	<u>KILOGRAMMES</u>	<u>COÛT A L'USINE (en Boliviens)</u>	<u>PAYS</u>
<u>General Motors de Venezuela, C.A.</u>				
Châssis	720	36 980	81 176	Chili
Roues	5 400	45 699	127 442	Chili
Ressorts hélicoïdaux	10 430	44 250	211 676	Mexique
Pare-chocs	4 666	10 769	93 677	Mexique
Tambours de freins	720	7 490	47 662	Chili
<u>Chrysler de Venezuela S.A.</u>				
Supports d'amortisseur	22 352	27 649	143 047	Mexique
composants de cric	12 983	9 380	72 195	Mexique
Redresseurs	660	12 652	167 711	Mexique
Inducteur de ventilateur	870	1 653	12 811	Mexique
Supports de pare-chocs	15 828	30 822	95 578	Mexique
Glace de Custode	3 268	27 393	300 894	Mexique
Pare-brise	324	3 532	69 989	Colombie
Redresseurs	400	4 368	84 870	U.S.A.
<u>Reutes Motors de Venezuela, S.A.</u>				
Redresseurs	200	5 200	83 020	Mexique
Supports d'amortisseurs	5 200	7 580	26 224	Mexique
Vitres	17 094	30 274	187 836	Afghanistan
Inducteur de ventilateur	150	295	2 224	Mexique
Supports de pare-chocs	3 280	4 876	18 040	Mexique
Vitres	664	5 868	71 233	Mexique
				<u>1 870 518</u>
				<u>.....</u>

Tableau N°8

EXPORTATIONS DE PIÈCES DÉTACHÉES ET ÉLÉMENTS ASSEMBLÉS AUTOPORTANTES

1971

<u>PIÈCES ET PRODUITS</u>	<u>UNITÉS</u>	<u>KILOGRAMMES</u>	<u>CRUFT A L'UNITE</u> (en bolivars)	<u>PAYS</u>
<u>Général Motors de Venezuela, S.A.</u>				
Pare-chocs	12 059	24 432	157 245	Mexique
Assemblages châssis	91 054	440 798	1 595 870	Mexique
Assemblages châssis	192 058	285 597	616 939	Argentine
Ressorts hélicoidaux	61 269	287 990	844 541	Mexique
Pièces de Cric	7 799	1 219	37 741	Mexique
Ecrans	227 500	1 777	28 745	Mexique
<u>Chrysler de Venezuela, S.A.</u>				
Supports pare-chocs	21 833	33 949	130 190	Mexique
Support d'amortisseur	8 100	17 302	45 477	Mexique
Radlettes	750	5 000	66 223	Mexique
Vitres	352	5 280	17 599	Porto Rico
Inducteurs de ventilateur	240	432	1 584	Mexique
vitres	578	7 950	72 496	Mexique
<u>Rootes Motors de Venezuela, S.A.</u>				
Radlettes	450	9 000	119 674	Mexique
Supports d'amortisseur	9 713	11 974	52 322	Mexique
Inducteur de ventilateur	110	1 193	1 534	Mexique
Support de pare-chocs	27 951	43 495	196 552	Mexique
vitres	14 670	15 980	33 515	Porto Rico
Total		1 201 798	1 259 549

Source : Ministère du Développement et de l'Industrie.

221 - Exportation de Véhicules Assemblés

En ce qui concerne l'exportation de véhicules assemblés, la seule firme exportatrice fut MACK du Venezuela, C. A., qui exporta 8 camions, modèles ACT III-815, vers le Brésil et un modèle R-403-X vers le Pérou au cours de 1970.

3 - CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR REALISER UNE COOPÉRATION ENTRE USINES VENEZUELIENNES ET DES COMPAGNIES ETRANGÈRES

30 - INVESTISSEMENTS

Les investissements de compagnies étrangères sont généralement effectués dans les machines et l'équipement, du même que dans l'assistance technique et dans certains cas en matières premières qui doivent être importées pour être traitées dans le pays.

Le Tableau N° 9 indique le capital et le pourcentage de parts des compagnies de construction automobile. Le Tableau N° 3 les investissements bruts par lesdites compagnies pour les années 1965-1971.

Comme on peut le constater, N° 10 indique que les fabricants de pièces automobiles et autres unités assemblées s'y rapportant analysés au cours de 1971, avaient pour l'ensemble un investissement net en capital fixe de Bs 296.735.821 et que Bs 152.788.365 étaient payés en traitements et salaires.

31 - QUALITÉ DE LA PRODUCTION

Au début, une série de problèmes apparut concernant la qualité des pièces fabriquées au Venezuela, malgré l'assistance accordée au fabricant par leur propres techniciens, ainsi que par les firms construisant les véhicules.

Pour cette raison, afin de se conformer à l'objectif d'intégration,

CHITTA SETU IN COMMUNITIES ABROAD

C. A. Tavares
Comércio Importadora Fazenda S. A.
Construtora Venezuela de Venezales C.A.

Chrysler de Venezuela, S.A.
Encuentro Cerrado, C. A.
Entidad de Centrocorte Tolomeo, S.R.L.
Fábricas Industriales Autómatas Venezuela, C.A.
Fond Motor de Venezuela, S.A.
General Motors de Venezuela, C.A.
Industria Venezolana de Plásticos, C.A.

Fazenda de Venezuela. C.A.
 Fazendas Petores de Venezuela. S. A.
 Talleres Sangu. C.A.
 Voltagem Interamericana. C.A.
 Selliya da Venezuela. S.A.

Source : *Standard & Poor's* *Year Book*.

कृष्ण

卷之三

(2) Seules 191 firmes étaient alors les seules à avoir une activité dans cette dernière.

Category	Nombre de firmes
II	91
III	21
IV	5
V	1

Note (1) Les fabricants de pièces détachées et accessoires automobiles étaient divisés en catégories selon le niveau de production atteint.

Sous-note : Comptabilisées comme sur les firms.

Category	Nombre de firmes
I	191 (2)
II	37
III	16
IV	7
V	2
Total	10 259
	152 745 565
	12 074 055
	29 498 804
	103 385 555
	147 775 892
	1971

les produits destinés à être incorporés dans les véhicules doivent être expédiés où que soit à la maison mère pour le contrôle de qualité, et si les spécifications étaient respectées, on délivrait l'accord pour l'incorporation.

A présent, la majorité des pièces incorporées aux véhicules présente une qualité de fabrication suffisante qui est vérifiée par des laboratoires établis dans le pays. Seules les pièces exceptionnelles sont encore envoyées à la maison mère pour inspection et accord d'incorporation aux véhicules.

On remarquera que les produits portant une marque étrangère bien connue se révèlent de meilleure qualité que ceux qui n'en portent pas. De même, les produits manufacturés pour couvrir les conditions de l'équipement original, se révèlent de meilleure qualité que lorsqu'ils sont fabriqués pour le marché des pièces détachées.

La qualité des véhicules construits dans le pays a grandement progressé.

2 - LES COÛTS À LA PRODUCTION ET LA COMPARAISON AVEC CEUX DES PAYS INDUSTRIELS

Les coûts à la production des pièces automobiles et unités assemblées s'y rapportant fabriquées dans le pays sont supérieurs à leur équivalent dans les pays où se situe la maison mère, principalement à cause de ce que les volumes de production sont inférieurs à ceux des pays dont la production dépasse deux millions d'unités par an.

On estime que les pièces de fabrication locale coûtent 125%

de plus par rapport aux pièces semblables importées. Ces chiffres ont été obtenus à partir des moyennes prises sur différents niveaux existant pour quelques 200 pièces produites dans le pays.

3) - RESPECT DES DÉLAISS DE LIVRAISON

En ce qui concerne le respect des délais de livraison, on peut dire que les livraisons sont effectuées dans les délais stipulés sur le bon de commande.

Quand les programmes d'intégration furent lancés, de nombreux cas de retard dans les délais de livraison se produisirent. Ces retards causaient de sérieux problèmes aux usines de fabrication de véhicules. Heureusement, le respect des délais s'est maintenant matérialisé.

11 août, 1970

ANNEXE

**GENERAL MOTORS DE VENEZUELA, EXPÉDITIONS DE PIÈCES DÉTACHÉES
AUTOMOBILES ENTRE LE CHILI, L'ARGENTINE ET LE VENEZUELA**

Une étude effectuée pour la réunion du Groupe de Travail sur l'Economie
dans l'Industrie Automobile d'Amérique Latine.

Organisé conjointement par la Commission Economique pour l'Amérique
Latine (ECLA) et la InterAmerican Development Bank (IDB), avec la
collaboration de l'Organisation pour le Développement Industriel des
Nations Unies (UNIDO), à Santiago du Chili, du 21 au 30 septembre, 1970.

Présenté par :

Miguel J. Reta
Forward Planning Manager
General Motors de Venezuela

Introduction

Le Traité de Montévidéo a posé un défi non seulement aux pays signataires et leurs habitants mais aussi aux investissements privés, particulièrement les investissements privés étrangers, pour œuvrer en vue d'un marché unifié en Amérique Latine.

General Motors, fidèle à sa politique de responsabilité sociale, a accepté le défi.

Cette présentation décrit certains des efforts de General Motors pour promouvoir les programmes d'échanges LAFTA au sein de l'industrie automobile.

A titre d'étude d'un cas particulier, nous présentons aujourd'hui un bref aperçu d'un programme d'échanges intéressant GM de Venezuela, GM Argentine et GM Chili, en vertu duquel des châssis de Chevrolet fabriqués au Venezuela sont échangés contre d'autres pièces détachées automobiles fabriquées en Argentine et au Chili.

Exploitations GM en Amérique Latine

GM a trois usines de fabrication et quatre usines d'assemblage en Amérique Latine, qui sont exploitées par des succursales à organisation locale.

Les entreprises de fabrication sont situées en Argentine, au Brésil et au Mexique.

Les usines d'assemblage sont situées au Chili, au Pérou, en Uruguay et au Vénézuela.

Ventes et entretien des produits General Motors dans d'autres pays d'Amérique Latine sont l'affaire de General Motors Overseas Distributors Corporation qui vend à des concessionnaires distributeurs, ainsi qu'à trois distributeurs-assembleurs.

En général, la gamme des produits de la GM pour l'Amérique Latine se compose principalement de voitures particulières Chevrolet et Opel, et de véhicules commerciaux, camions et châssis d'autocars Chevrolet.

Règlementation concernant la Production Locale

Afin d'encourager l'industrialisation et s'efforcer d'améliorer une balance des paiements défavorable, les gouvernements d'Amérique Latine ont imposé l'utilisation d'éléments de production locale pour les véhicules construits ou assemblés dans leurs pays respectifs.

Le pourcentage de pièces locales devant être incorporées au véhicule varie d'un pays à l'autre selon les réglementations gouvernementales respectives.

Le Brésil et l'Argentine ont le taux de pièces locales le plus élevé, avec 75% ou plus pour 1970. Vient ensuite le Mexique avec un taux minimum de pièces locales de 60%; puis le Chili avec 52,5%; le Venezuela avec 41% et le Pérou avec 30% pour 1970. Signons en passant que seule l'Argentine et le Brésil font une differentiation entre voitures particulières et véhicules commerciaux ou camions dans leur législation relative à la production locale.

Les méthodes d'évaluation du taux de pièces locales doivent être incorporées variant d'un pays à l'autre. Le Brésil et le Venezuela emploient le système du poids, d'autres pays utilisent divers systèmes basés sur la valeur. Il est question que le Venezuela adopte bientôt un système poids/valeur.

En abordant la définition de la production locale aux pièces et composants acquis par des échanges régionaux ou des programmes complémentaires, des progrès sensibles pourront être réalisés. Les règlements de la LAFTA ont posé les fondament pour le développement de cette politique et parmi les pays d'Amérique Latine où GM possède des usines de construction ou d'assemblage, l'Argentine, le Chili et le Venezuela ont établi une législation favorable.

Châssis de la Chevy II

Le fait que les voitures particulières Chevy II sont actuellement assemblées par GM Chili et GM de Venezuela et construites par GM Argentine offre des possibilités d'échanges de pièces et de composants de production locale de cette voiture entre ces exploitations GM.

FIGURE I

La Figure I montre le châssis de la Chevy II. Le châssis se compose de 22 pièces que l'on peut résumer en pièces latérales internes et externes gauche et droite, pièces transversales avant et arrière, supports de moteur et de suspension avant et divers patins et supports plus petits.

Afin de se conformer aux conditions relatives à l'utilisation de pièces de production locale, General Motors Venezuela a décidé en 1968 de se procurer ce châssis chez un fournisseur local. Cet élément fut choisi en raison de son incidence relativement élevée sur le prix de revient ; en outre, le dessin d'un châssis ne subit pas de fréquentes modifications ; et, ce qui est primordial, parce que le même châssis est utilisé par GM Argentine et GM Chili dans leur gamme de voitures particulières Chevrolet, les échanges devraient être possibles.

Fournisseur local Vénézuélien

En ce qui concerne le fournisseur local, notre décision fut heureuse. Le matériel d'emboutissage disponible - énuméré dans le tableau I - convenait à la fabrication du châssis de la Chevy Nova, mais n'était utilisé qu'à environ 20% de sa capacité.

Tableau I - Matériel Utilisé pour la Fabrication du Châssis de la Chevy II

1. Une presse hydraulique à double effet de 700 tonnes avec banc de 325 x 1500 mm.
2. Une presse hydraulique^{do 600/300 tonnes}, à double effet et tirage profond, avec banc de 3000 x 2000 mm.
3. Quatre presses hydrauliques de 1200 et 100 tonnes.
4. Une presse mécanique de 400 tonnes 2000 x 1250 mm.
5. Seize presses excentriques de 15 à 220 tonnes.

Diminution du Prix Due à une Production Accrue

Notre expérience confirme le principe économique selon lequel des réductions du prix unitaire sont possibles à mesure que la production augmente.

En 1968 General Motors de Venezuela fournissait des châssis de Chevy II pour l'usage local seulement. En 1969, l'échange de ces châssis s'establit avec GM Chili, mais la production n'était pas suffisante pour permettre une réduction de prix. En 1970, la production de General Motors de Venezuela s'ajoutant à la demande accrue de General Motors Chili, conduisit le fournisseur vénézuélien à accorder une réduction de 14,6% du prix pour le châssis de la Chevy II.

En 1971, lorsque le châssis de la Chevy II sera aussi l'objet d'un échange entre General Motors Venezuela et General Motors Argentine, la production totale des châssis de Chevy II dépassera les 10.000 unités par an. Ce volume combiné de GM de Venezuela, GM Chili et GM Argentine va permettre au fournisseur vénézuélien d'accorder une nouvelle réduction de 21%.

En résumé, les échanges entre General Motors de Venezuela, General Motors Chili et General Motors Argentine ont abouti à une réduction de 32,54% par rapport au prix initial du châssis Chevy II de fabrication vénézuélienne.

Rapport des Prix Venezuela - Etats Unis

Les réductions de prix résultant de l'accroissement de la production des châssis de fabrication vénézuélienne peuvent aussi s'exprimer en termes de rapport entre le prix local et le prix à l'importation.

En 1969 le prix vénézuélien pour le châssis de la Chevy II était de 150% supérieur à celui des Etats Unis. En 1970, le différentiel Venezuela-Etats Unis est descendu à 110%, par suite de la production accrue due aux accords avec Ch Chili.

En 1971, on prévoit que le différentiel Venezuela-Etats Unis descendra à 70%, les demandes de châssis de Chevy II de G. Argentine venant s'ajouter à celles de G. Venezuela et G. Chili.

Même si, dans le cas présent, la parité des prix Venezuela-Etats Unis n'a pas encore été atteinte, la réduction substantielle décrite ci-dessus diminue la pénalisation résultant des conditions imposées quant à l'utilisation des pièces de fabrication locale lorsque le volume de production de celles-ci est faible.

Amortissement de l'Outillage Spécial

Outre la réduction de prix, les frais d'outillage qui constituent un élément séparé du prix de revient sont amortis par l'accroissement de la production. La réduction du prix unitaire s'ajoutant à la réduction des frais d'outillage unitaires comporte largement les frais de transport du Venezuela au Chili, par exemple, et que nous détaillons ci-dessous à toutes fins utiles.

TABLEAU II

Coût du Châssis - Débarqué à Arica

Prix Facturation Par Châssis	100%
Emballage, Manutention	3,6%
Fret Terrestre	0,9%
Frais de Port	0,6% —
Total Partiel	5,1%
Fret Maritime	7,9%
Taxe Maritime Chilienne	0,9%
Frais de Connaissance	-
Ad Valorem FOB La Guaira	1,0%
Assurance	1,2% —
Total Partiel	11,0%
Total Partiel - Assurance &	
Fret	16,2%
Total C.I.F.	116,1%

- 19 -

Développement et Administration d'un Programme d'échange

Trois facteurs de base sont à prendre en considération pour le développement et l'administration d'un programme d'échange dans la zone LAFTA.

Tout d'abord on a constaté que, compte tenu des conditions et des réglementations actuelles, les meilleures chances de développement sont le programme d'échange établi entre sous l'initiative de constructeurs automobiles qui sont établis ou qui prévoient de s'établir dans deux ou plus au sein d'une zone ou sous-zone comme LAFTA ou ANCOM. Cela implique d'abord le choix des composants devant être importés et exportés, l'essai et l'acceptation des échantillons, et l'établissement de programmes de livraison pour les éléments faisant l'objet d'un échange.

Le second facteur est les négociations avec les fournisseurs. Ces négociations impliquent des exigences en matière de qualité, quantité et programmes de livraison. En outre, on étudie les possibilités de réductions de prix compte tenu de l'augmentation du volume de production. Fréquemment, les constructeurs automobiles fournissent une assistance technique supplémentaire auprès de leurs fournisseurs locaux, afin d'assurer une production équitable et une haute qualité des pièces et composants.

Le troisième facteur, et le plus encombrant, est les négociations avec les gouvernements respectifs. Dans la plupart des cas, les autorités doivent faire une demande d'accord pour le programme d'échanges. Actuellement, le temps écoulé entre la demande initiale et l'accord officiel est trop long. De plus, il faut obtenir des licences d'importation et d'exportation, et enfin il faut obtenir l'accord des offices des changes.

En général, les deux premiers facteurs ne présentent pas un gros obstacle.

Quant au dernier facteur, par suite de l'intérêt que portent les gouvernements aux échanges sociaux, on s'attend à ce que des méthodes plus simples et plus expéditives soient appliquées pour l'obtention des accords.

Conclusion

Pour conclure cette présentation, nous aimerais résumer certains des avantages découlant des programmes d'échanges régionaux.

L'échange renforce l'industrie locale des composants automobiles. Les nouveaux marchés accroissent la production et diminuent les heures improductives. En général, la productivité augmente et les coûts de production diminuent à mesure que les frais généraux ont absorbés par un volume de production plus élevé.

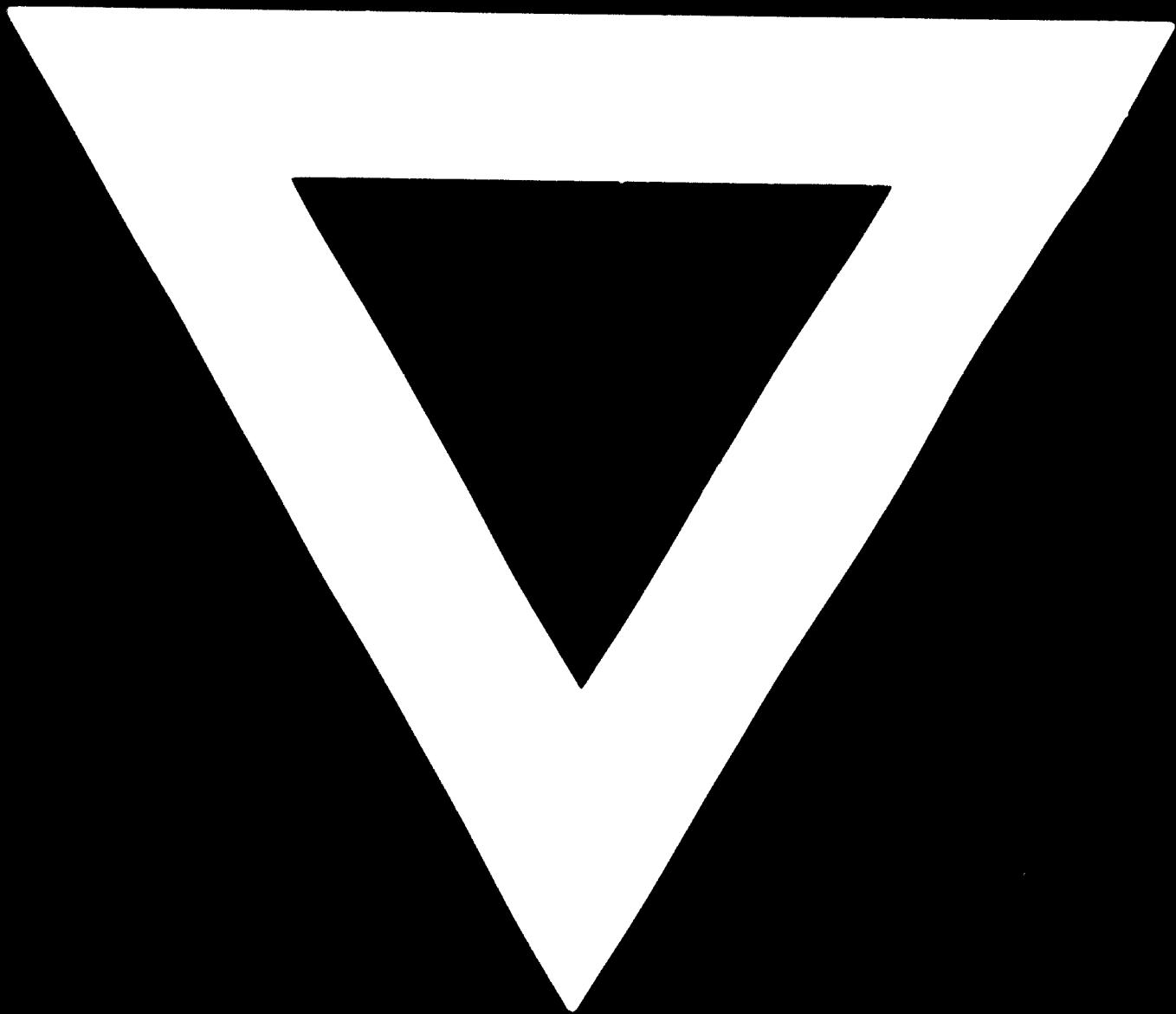
A mesure que les prix locaux se rapprochent de la parité internationale, le potentiel d'exportation augmente.

Les échanges renforcent la LAFTA en créant un commerce de produits non traditionnels, liant ainsi les pays LAFTA entre eux.

Enfin, les échanges augmentent la viabilité de l'industrie automobile d'Amérique Latine en diminuant la dépendance de l'industrie locale par rapport aux fournitures étrangères.

L'expérience mondiale de la General Motors indique que l'intégration industrielle régionale aboutit à l'expansion des ventes par l'élargissement des marchés ; elle réduit les frais en augmentant le rendement de la production et contribue de façon sensible au développement économique des pays participants.





75.08.20